

RPC EMBALLAGES MONTPONT EN BRESSE
LES TOUPPES
71470 MONTPONT EN BRESSE

Le 17/02/2022, A DIJON

Objet : Compte rendu de vérification périodique Q7

N° client : 1933955
N° équipement : 972485
N° BT : 15417748

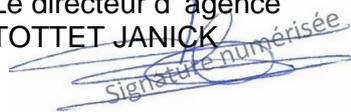
Madame, Monsieur,

Suite à la visite de vérification de votre installation réalisée par notre technicien et en complément du rapport d' intervention qui vous a été transmis, nous vous adressons ci-joint le rapport de vérification périodique APSAD Q7.

Une copie de ce compte rendu devra être adressée à votre assureur par vos soins.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l' assurance de nos sentiments dévoués.

Le directeur d' agence
TOTTET JANICK


signature numérisée

DOMAINE 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
COMPTE-RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 308/20/I7.F7

Nom (ou raison sociale) **CHUBB FRANCE**
 DIJON SERVICES SYSTEMES
PARC VALMY - 8D, RUE JEANNE BARRET
21000 DIJON

Représentée par **TOTTET JANICK**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) **RPC EMBALLAGES MONTPONT EN BRESSE**
 LES TOUPPES
71470 MONTPONT EN BRESSE

Nature de l'activité principale **rpc emballage**

Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

	Référentiel APSAD R7	<input type="checkbox"/> déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale <input type="checkbox"/> déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
	Norme NF S 61-970	<input type="checkbox"/> déclaration de conformité à la norme NF S 61-970 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du 21/06/2021

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant

Dossier technique existant : oui (réf :) non

Etat du système :

dysfonctionnements SDI et CMSI:
 inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document : (réf 15417748)

Améliorations proposées suivant le référentiel APSAD R7 suivant la norme NF S 61-970

La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence nombre de pages)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visites de vérification a (ont) été effectuée(s)

par **FAVERIO MATHIEU**
 en présence de **Mr Thierry BARBIER**
 le **16/02/2022**

A **DIJON**

le **17/02/2022**

Signature et cachet de l'entreprise :

CHUBB FRANCE
DIJON SERVICES SYSTEMES
PARC VALMY - 8D, RUE JEANNE BARRET
21000 DIJON

Ce compte rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
 1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

DOMAINE 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
COMPTE-RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° [308/20/17.F7](#)

Nom (ou raison sociale) **CHUBB FRANCE**
 DIJON SERVICES SYSTEMES
 PARC VALMY - 8D, RUE JEANNE BARRET
 21000 DIJON

Représentée par **TOTTET JANICK**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) **RPC EMBALLAGES MONTPONT EN BRESSE**
 LES TOUPPES
 71470 MONTPONT EN BRESSE

Nature de l'activité principale **rpc emballage**

Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

	Référentiel APSAD R7	<input type="checkbox"/> déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale <input type="checkbox"/> déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
	Norme NF S 61-970	<input type="checkbox"/> déclaration de conformité à la norme NF S 61-970 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du 21/06/2021

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant

Dossier technique existant : oui (réf :) non

Etat du système :

dysfonctionnements SDI et CMSI:
 inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document : (réf [15417748](#))

Améliorations proposées suivant le référentiel APSAD R7 suivant la norme NF S 61-970

La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence nombre de pages)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

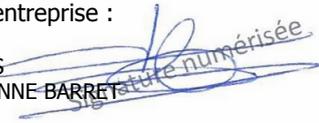
La (les) visites de vérification a (ont) été effectuée(s)

par **FAVERIO MATHIEU**
 en présence de **Mr Thierry BARBIER**
 le **16/02/2022**

A DIJON le **17/02/2022**

Signature et cachet de l'entreprise :

CHUBB FRANCE
 DIJON SERVICES SYSTEMES
 PARC VALMY - 8D, RUE JEANNE BARRET
 21000 DIJON



Ce compte rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :

1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisé par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.